CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 232.806 du 3 novembre 2015

217.391/XV-2919

En cause : **la s.p.r.l. Dylan**,

ayant élu domicile chez
Me I. AKCAY, avocat,
rue Jean Jacquet 46
1081 Bruxelles,

contre :

la ville de Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA XV^e CHAMBRE SIÉGEANT EN RÉFÉRÉ,

Vu la requête introduite le 28 octobre 2015 selon la procédure d'extrême urgence par la s.p.r.l. Dylan, qui tend à la suspension de l'arrêté du bourgmestre de la Ville de Bruxelles du 23 octobre 2015 ordonnant la fermeture de son établissement dénommé «Au D-M» sis à 1000 Bruxelles, rue de Malines, 23, prenant cours le 23 octobre 2015 et ce, durant une période de six mois;

Vu l'ordonnance du 28 octobre 2015 convoquant les parties à comparaître le 3 novembre 2015 à 9 heures 30;

Entendu, en son rapport, M. M. LEROY, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me I. AKCAY, avocat, comparaissant pour la partie requérante;

Entendu, en son avis, M. L. RENDERS, auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'après la clôture des débats, il est apparu que la demande de suspension n'a pas été notifiée au numéro de fax adéquat; qu'afin de respecter les droits de la défense de la ville de Bruxelles, il convient de rouvrir les débats et de fixer à nouveau l'affaire,

D É C I D E :

Article 1er.

Les débats sont rouverts.

Article 2.

L'affaire est fixée à l'audience publique du jeudi 5 novembre à 15 heures.

Article 3.

Le présent arrêt sera notifié par télécopie.

Article 4.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XVe chambre siégeant en référé, le trois novembre deux mille quinze, par :

M. M. LEROY,	président de chambre,
M. R. GHODS,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,	Le Président,
R. GHODS	M. LEROY